



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2024

Délibération 2024-051

Date de convocation : 05/06/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoint, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Marjorie BOUCHON Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Cédric MAURIN
Christelle JABLONSKI pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Alain CHAZOT pouvoir à Nicolas PAGET

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS / 2024

L'association « La Clef des champs » est en charge des jardins communaux partagés, qui sont un succès depuis l'ouverture tant la fréquentation est au maximum des capacités possibles.

Elle œuvre dans la gestion de ces jardins et participe au bon fonctionnement de l'utilisation de ces jardins par les usagers, offrant de fait des moments de vies et un lien social important pour le vivre ensemble.

Cette association intervient également pour apporter son appui aux évènements proposés par la commission municipale liée à l'environnement.

L'association avait sollicité la Commune en 2023 afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel pour le bon fonctionnement de l'association.

Cet achat n'a toutefois pas pu se faire en 2023, la subvention n'ayant ainsi pas été versée, l'association « La Clef des champs » présente ainsi à nouveau une nouvelle demande au titre de l'année 2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer la subvention exceptionnelle susvisée pour un montant total de 500€ à réception des devis ou factures de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association « La Clef des champs »,

REÇU EN PREFECTURE

1e 12/06/2024

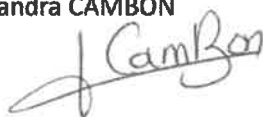
Application agréée E-legalite.com

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2024 de la Commune.

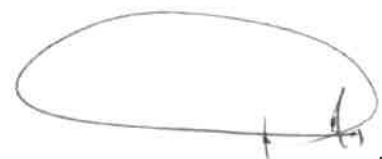
Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint à l'environnement et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle susvisée pour un montant total de 500€ à réception des devis ou factures de l'association.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune (compte 65748)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.